

## Compte rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 10 mars  
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 04 mars 2022

### Etaient présents :

AMIOT Myriam (remplaçante de Christian SENECLAUZE), BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, BLANC Laurence (remplaçante de Monsieur René AUDOUBERT), BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, DA SILVA Sandra, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DÉLOR Carole, ÉSQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane, YZARD Didier ( remplaçant de Marie-José VARELA).

### Etaient Excusés :

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BENARFA Ali, CAILLET Pierre, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, ESCORIHUELA Daniel, FERRAGE Pierre, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MINETTI Stéphanie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, VIGNES Michel.

### Etaient absents :

KUBALA Christian

### Pouvoirs :

BAROUSSE Stéphane (pouvoir à Nadia LEMAISTRE), BENARFA Ali (pouvoir à Denis TURREL), CAILLET Pierre (pouvoir à Patrick LEFEBVRE), CRAIPEAU Chantal (pouvoir Denis LAFARGUE), DALLARD Jean-Michel (pouvoir Daniel DEJEAN), DANES Richard (pouvoir Christian MURCIA), LIBRET-LAUTARD Madeleine (pouvoir à Marie-Caroline TEMPESTA), MAILHOL Béatrice (pouvoir à Claire MEDALE-GIAMARCHI), RENARD Sophie (pouvoir à Rémi RAMOND).

Secrétaire de séance : Daniel DEJEAN

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 40

Nombre de votants : 49

## Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

## Finances

1. Affectation des résultats : Budget Principal
2. Affectation des résultats : Budget annexe Tourisme
3. Vote des taux et produits de fiscalité
4. Vote des budgets primitifs 2022
5. Nomenclature budgétaire et comptable M57
6. Créances éteintes – Budget principal
7. Demande DETR

## Fonctionnement

8. Don en faveur du peuple Ukrainien
9. Modification statutaire – CCV
10. Modification statutaire – Syndicat MANEO
11. Motion hausse des prix de l'énergie

## Accessibilité des services au public – Habitat – Politique Santé Handicap

12. Contrat Local de Santé

## Revitalisation des Centres-Bourgs – Agriculture – Qualité alimentaire

13. Proposition de modification du règlement vitrines

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – transition écologique

14. Cahier des charges appel à projets pour la biodiversité

## Ressources Humaines

15. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

## Questions diverses

Monsieur Daniel DEJEAN est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 16 décembre 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci concerne la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le poste de Chargé de communication.

**Les membres du conseil valident à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

**Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT**

---

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE\_007\_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de sa séance du 03 mars 2022 :

Délibération B20220303\_020 Attribution d'une subvention de 2 500.00€ à la SARL ARTIS au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales.

Délibération B20220303\_021 Motion de soutien à l'Ukraine

Le Conseil Communautaire a pris acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 03 mars 2022.

## Finances

### Délibération C20220310\_022 Affectation des résultats : Budget Principal

Monsieur le Président rappelle que le budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 843 205.62 € pour l'exercice 2021.

Compte tenu des besoins de la section d'investissement, il propose d'affecter 1 067 705 € en section d'investissement au Budget Principal 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 février 2022,

Entendu l'exposé du Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'affecter la somme de 1 067 705 € en section d'investissement du Budget principal 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.**

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

### Délibération C20220310\_023 Affectation des résultats : Budget annexe Tourisme

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe Tourisme fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 271.85 € pour l'exercice 2021.

Compte tenu des besoins de la section d'investissement, il propose d'affecter 3 000 € en section d'investissement au budget annexe Tourisme 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 février 2022,

Entendu l'exposé du Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'affecter la somme de 3 000 € en section d'investissement du budget annexe Tourisme 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Délibération C20220310\_024 Vote des budgets primitifs 2022

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée les différents budgets de la collectivité, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- Budget principal

### Section de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2022
011 CHARGES GENERALES	5 831 300 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 640 400 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	490 500 €
022 DEPENSES IMPREVUES	12 060.87 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 595 515 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	560 000 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	933 540 €
66 CHARGES FINANCIERES	40 000 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 113 315.87 €</b>

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 908 815.87 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	400 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	30 000 €
70 PRODUITS DES SERVICES	613 500 €
73 IMPOTS ET TAXES	9 036 000 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	3 087 000 €
75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 000 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 113 315.87 €</b>

### Section d'investissement

CHAPITRE	BP 2022
020 DEPENSES IMPREVUES	78 232.94 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	30 000 €
041 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	- €
16 EMPRUNTS ET DETTES	400 000 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 443 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	450 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	990 064.48 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 031 259.58 €
45 COMPTABILITE RATTACHEE	77 767 €

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 142 767 €</b>
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	3 055 539.94 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 595 515 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	560 000 €
041 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	- €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	2 491 835 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 235 624.06 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 126 486 €
45 COMPTABILITE RATTACHEE	77 767 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 142 767 €</b>

- Budget annexe Tourisme

CHAPITRE	BP 2022
011 CHARGES GENERALES	98 300 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	201 000 €
022 DEPENSES IMPREVUES	6 571.85 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE	7 700 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>315 571.85 €</b>
002 EXCEDENT REPORTE	21 271.85 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000 €
70 PRODUITS DES SERVICES	500 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	12 800 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	280 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>315 571.85 €</b>
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	- €
020 DEPENSES IMPREVUES	1 071.67 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 600 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 671.67 €</b>
<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE</b>	<b>2 671.67 €</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 700 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	5 300 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 671.67 €</b>

- Budget annexe Hôtel d'entreprises

CHAPITRE	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 000 €
022 DEPENSES IMPREVUES	5 000.10 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	109 031 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>259 031.10 €</b>
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	139 931.10 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 100 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>259 031.10 €</b>

001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	- €
020 DEPENSES IMPREVUES	2 593.92 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 100 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	75 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>136 693.92 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	61 693.92 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVES	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>136 693.92 €</b>

- Budget annexe CUMA

Chapitre	BP 2022
002 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	22 001.97 €
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 500 €
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	398 €
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 000 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	4 600 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>91 599.97 €</b>
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 100 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	79 499.97 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>91 599.97 €</b>

001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	50 827.33 €
020 DÉPENSES IMPRÉVUES	472.67 €
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 100 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	7 000 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>65 500 €</b>
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 000 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	44 500 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>65 500 €</b>

- Budget annexe zone d'activités Activestre 1

Chapitre	BP 2022
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	100.69 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	242 715 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>242 815.69 €</b>
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	173 083.69 €
70 PRODUITS DES SERVICES	69 732 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>242 815.69 €</b>

- Budget annexe zone d'activités Activestre 2

Chapitre	BP 2022
002 SOLDE DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	606 672.82 €
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	- €
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	220 000.18 €
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 700 082 €
043 OPÉRATIONS D'ORDRE À INTÉRIEUR SECTION	4 000 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	4 000 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 534 755 €</b>
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 400 755 €
043 OPÉRATIONS D'ORDRE À INTÉRIEUR SECTION	4 000 €
70 PRODUITS DES SERVICES	265 000 €
74 PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	865 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 534 755 €</b>

001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	1 600 034.51 €
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 400 755 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	33 000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 033 789.51 €</b>
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 700 082 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 333 707.51 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 033 789.51 €</b>

- Budget annexe zone d'activités Serres 1

CHAPITRE	BP 2022
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	77 093.40 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>77 093.40 €</b>
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	77 093.40 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>77 093.40 €</b>

16 EMPRUNTS ET DETTES	365 877.64 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>365 877.64 €</b>
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	365 877.64 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>365 877.64 €</b>

- Budget annexe zone d'activités Naudon

CHAPITRE	BP 20212
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	586 211 €
043 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	8 500 €
66 CHARGES FINANCIERES	8 500 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>604 211 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	151 711 €
043 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	8 500 €
70 PRODUITS DES SERVICES	444 000 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	604 211 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	222 586.10 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	151 711 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	2130913.90 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	586 211 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	586 211 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	586 211 €

- Budget annexe zone d'activités Rieux

CHAPITRE	BP 2021
002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	72 249.36 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	73 693 €
65 CHARGES DE GESTIONS COURANTE	100 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	147 042.36 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	79 543 €
70 PRODUITS DES SERVICES	67 499.36 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	147 042.36 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	73 693 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	79 543 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	153 236 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	73 693 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	79 543 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	153 236 €

- Budget annexe zone d'activités Lavelanet

CHAPITRE	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	253 467 €
065 CHARGES DE GESTION COURANTE	100 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	254 467 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	254 467 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	254 467 €

001 RESULTAT REPORTE	253 466.78 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	254 567 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	508 033.78 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	253 466.78 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	254 567 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	508 033.78 €

- Budget annexe zone d'activités Capens

Chapitre	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000 €
<b>042 Opérations d'ordre entre sections</b>	81 595 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	131 595 €



042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	<b>131 595 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>131 595 €</b>

040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	213 <b>189.11 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>213 189.11 €</b>
001 Résultat reporté	81 <b>595 €</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES	131 <b>594.11 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>213 189.11 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M14 et M49 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 009\_C20220210 statuant sur les résultats du Compte administratifs 2021 des budgets de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 010\_C20220210 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les budgets 2022 de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

**Délibération C20220310\_025**      **Vote des taux et produits de fiscalité**

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Après analyse des différents Budgets primitifs 2022, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire les taux de fiscalité suivants :

Taxe foncière sur le bâti	7,05%
Taxe foncière sur le non bâti	37,98%
Taux de CFE	14,29%
Taux de CFE de Zone	31,20%
TEOM taux cible	8,11%

Le taux cible de TEOM de 8,11% sera atteint au terme de la période d'unification progressive de 10 ans, avec des taux pour l'année 2022 de 8.34% pour la zone 1 et 4.06 % pour la zone 2 (Capens, Longages, Mauzac, Noé).

Par ailleurs, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 170 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 février 2022,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les taux proposés ;**
- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 170 000 € ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.**

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

**Délibération C20220310\_026      Nomenclature budgétaire et comptable M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes du Volvestre son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La Communauté de communes du Volvestre dont le territoire est composé de 32 communes et environ 31 000 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

→ En matière budgétaire à :

- o l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :
  - rattachement des charges et des produits ;
  - amortissements
  - subvention versée
  - règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP
- o l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement)

- o le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- o en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

→ En matière comptable, la Communauté de communes du Volvestre décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations

Monsieur le Président propose à son assemblée d'approuver le passage de la Communauté de Communes du Volvestre à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le passage de la Communauté de Communes du Volvestre à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;**
- **De transmettre le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération C20220310\_027**

**Créances éteintes – Budget principal**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre. Certaines créances demeurent irrécouvrables malgré les procédures de recouvrement.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas d'obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les particuliers ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour les professionnels. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande de créances éteintes des montants n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé d'approuver l'admission en créances éteintes des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1463.24 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Année	Numéro de titre	Motif	Montant
2017	N° 475 / 562 / 670 / 777 / 841	Impayé crèche	308,24 €
2018	N° 6 / 85 / 182 / 269 / 352 / 467 / 583 / 747	Impayé crèche	561,82 €
2013	N° 37	Impayé redevance spéciale	593.18 €
TOTAL			<b>1463.24 €</b>

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2022, chapitre 65.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'admettre en créances éteintes les sommes exposées ci-dessus**, pour un montant total de 1 **463.24 €** ;
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

**Délibération C20220310\_028**

**Demande DETR/DSIL**

La zone d'Activités dite « de Serres » a été créée en 1999 par la Communauté de Communes Garonne-Louge et se compose de 81 lots couvrant une surface de 33 hectares. Elle appartient depuis la fusion de 2017 à l'ensemble des Zones d'Activités de la Communauté de Communes du Volvestre.

Lors de sa création, les voiries ont été faites essentiellement à destination des véhicules, sans aménagements piétons et le système d'éclairage de la partie Nord présente des dysfonctionnements

Il est nécessaire aujourd'hui de l'adapter aux standards attendus pour l'accessibilité piétonne et de remédier à la complexité d'entretien et de défauts de gestion du système pluvial qui entraînent des débordements sur voirie

Une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Etat sur le programme DETR 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**COÛT DE L'OPERATION**

Requalification ZA SERRES 219 562 €  
TVA 43 912 €  
**TOTAL TTC 263 474 €**

**FINANCEMENT**

Aides Etat DETR/DSIL 109 781 €  
FCTVA 43 220 €  
Autofinancement 110 473 €  
**TOTAL TTC 263 474 €**

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**
- De solliciter une **subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022** au taux maximum applicable en la matière ;
- **De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue** au titre des subventions ;
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant** à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération C20220310\_029      Octroi don Ukraine**

Face à la crise humanitaire qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des maires ruraux de France (AMRF), l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

La Communauté de Communes du Volvestre souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité nationale.

Le bureau communautaire réuni le 03 mars dernier a voté à l'unanimité une motion de soutien à l'Ukraine, prévoyant l'organisation d'une collecte de dons, le recensement de solutions d'hébergement et l'attribution d'un don de 5 000€ en faveur du peuple ukrainien.

Il est proposé aux membres du conseil de répartir la somme de 5 000€ de la façon suivante :

- 3 000 € pour la Protection Civile
- 500 € pour l'association Yaroslavna
- 1 500 € pour l'association Solidarité Enfance Internationale, basée à Rieux-Volvestre qui rejoindra la frontière Polonaise avec des produits premiers âges.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser l'octroi d'un don total de 5 000€ répartis ainsi :**
  - o **3 000€ pour la Protection Civile**  
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A  
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin
  - o **500€ pour l'association de jumelage Toulouse/Kiev – Yaroslavna**  
IBAN : FR76 1780 7000 1165 3197 9231 170  
Titulaire : Ass Jumelage Toulouse Kiev Espace Minimes 6 rue du caillou gris  
31200 Toulouse
  - o **1 500 € pour Solidarité enfance**  
IBAN : FR76 10278023390002030290119  
Solidarité enfance internationale Peyatte 31310 Rieux-Volvestre
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les** pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération C20220310\_030      Modification statutaire – CCV**

La Communauté de Communes du Volvestre s'est dotée de statuts par arrêté préfectoral du 2 août 2018, qu'il convient de toiler, au vu des évolutions réglementaires suivantes :

- la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 a modifié l'intitulé de la compétence "aires d'accueil des gens du voyage" par "création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage".
- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a
  - ⇒ d'une part, modifié le libellé de la compétence "tourisme" qui est devenu "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre",
  - ⇒ d'autre part, supprimé la catégorie des compétences optionnelles qui continuent d'être exercées à titre supplémentaire.
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a modifié la liste des recettes des communautés de communes.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre, **tels qu'annexés à la présente délibération, en engageant la procédure de** l'article L. 5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 ;
- De supprimer le titre "4.2 compétences optionnelles" ;
- De renuméroter en conséquence le titre des compétences supplémentaires ;
- **D'actualiser le paragraphe "recettes" de l'article 7 des statuts ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

**Delibération C20220310\_031      Modification statutaire – Syndicat MANEO**

Au cours de la séance du 8 décembre 2021, le comité syndical de MANEO a approuvé la modification des statuts du syndicat, en ce qui concerne son article 2.II.2 portant sur les compétences optionnelles, en rajoutant le terme « habitats adaptés aux gens du voyage ».

Cette modification des statuts est motivée par le fait que MANEO souhaite répondre aux attentes des EPCI membres, concernant les obligations ou recommandations émises par les schémas départementaux pour l'ancrage des gens du voyage sur leurs territoires, par la création de terrains familiaux ou d'habitats adaptés.

Vu la délibération du conseil syndical n° 2021-05-01 en date du 08 décembre 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO – (Article 2-2.1.3),

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte MANEO telle que présentées ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son** représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte MANEO.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20220310\_032

### Motion hausse des prix de l'énergie

Les membres du conseil communautaire font part de leur vive inquiétude face aux hausses considérables des prix de l'énergie.  
Ces hausses vont affecter rapidement et durablement les collectivités territoriales.

Les mesures récemment adoptées, telles que le chèque énergie, le blocage du tarif réglementé du gaz et la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité ne sont d'aucun recours pour les collectivités locales et leurs groupements, qui devront faire face à des augmentations conséquentes de leurs factures d'énergie. En effet, la réduction de la TICFE n'aura que peu d'impact sur leur facture tant sa part relative est faible en comparaison de celle, écrasante, de la fourniture d'énergie elle-même.  
Les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels ne disposent d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations de charge sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

Les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités s'échelonnent entre 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz pour des périodes de contractualisation de trois années, en moyenne.

Tels que l'indiquent l'AMF et la FNCCR dans un courrier adressé au Premier Ministre, la situation devient préoccupante. A titre d'exemple, le SIDEN-SIAN et ses régies d'eau et d'assainissement (Noréade), qui couvrent le territoire de plus de 750 communes du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme, subissent une augmentation de leurs charges, pour le poste électricité uniquement, de plus de 10 millions d'euros par an.  
La Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar qui exploite un centre aquatique bénéficiant à tout un bassin de population, prévoit de passer de 400 000 euros de charges de fonctionnement en 2021, dont la moitié est consacrée à l'énergie, à plus d'1 million d'euros en 2022. Une telle hausse (le prix du MWh passant de 52 à 400 €) a conduit les élus à décider la fermeture de l'équipement.

Les membres du conseil communautaire craignent que de nombreuses communes se trouvent en difficulté financière du fait de ces impacts.  
Par ailleurs, il est à craindre que les collectivités soient placées dans une situation de « concurrence inversée » les exposant aux conditions d'un marché à court terme de l'énergie, dont les prix dépassent plusieurs centaines d'euros par MWh.

Au vu de ces difficultés et de leur probable longue durée, le conseil communautaire sollicite l'intervention de l'Etat afin que des aménagements soient mis en place rapidement pour permettre aux collectivités et à leurs groupements d'affronter cette crise et préserver ainsi la continuité de services publics de qualité, indispensables à la population.

Les membres du conseil communautaire se joignent à l'AMF et la FNCCR pour demander que toutes les collectivités qui le souhaiteraient puissent de nouveau accéder au tarif réglementé de vente.

De même, il paraît nécessaire que le Gouvernement conduise une étude pour apprécier l'opportunité de faire application des dérogations prévues par le code de commerce en matière d'encadrement des prix (Art L.410 -2).

Il conviendrait également de trouver le moyen de garantir que les acheteurs publics puissent, à l'issue d'une première consultation infructueuse, bénéficier d'une offre de fourniture selon des conditions financières acceptables et transparentes.

Enfin, à moyen terme, il paraît nécessaire de faire évoluer la réglementation en vue de faciliter le recours, par les acheteurs publics, aux nouvelles formes de commercialisation qui se développent dans un contexte de transition énergétique, en particulier l'achat direct d'énergie renouvelable auprès d'un producteur et l'autoconsommation individuelle ou collective.

En effet, la situation dans laquelle les collectivités se trouvent révèle l'inadaptation de certaines règles de la commande publique aux spécificités de l'achat d'électricité et de gaz. Il paraît ainsi difficilement acceptable que les acheteurs publics ne puissent – contrairement

aux acheteurs privés – mettre en œuvre, en toute sécurité juridique, des montages qui leur permettraient de couvrir leurs besoins en énergie à moyen et long termes.

Le conseil communautaire demande donc au Gouvernement d'apporter des réponses urgentes et satisfaisantes pour le maintien d'un service public de qualité, sans impact pour les citoyens du territoire.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la motion ayant pour objet de demander des réponses urgentes au Gouvernement et l'intervention de l'Etat concernant la hausse des prix de l'énergie afin de maintenir un service public de qualité, sans impact pour les citoyens du territoire ;**
- De se joindre à l'**AMF et la FNCCR pour demander que toutes les collectivités** qui le souhaitent puissent de nouveau accéder au tarif réglementé de vente ;
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires et utiles à ce dossier.**

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

**Délibération C20220310\_033**

**Contrat Local de Santé**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-17, L.1435-1, Vu la délibération de principe n° 669 adoptée par le Comité syndical du PETR du Pays Sud Toulousain, en date du 16 septembre 2019 autorisant le président à engager les démarches nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé de préfiguration, Vu la délibération n° 04 10 19 du conseil communautaire du 24 octobre 2019 approuvant le projet de Contrat local de Santé de préfiguration,

Considérant ce qui suit :

Les Contrats Locaux de Santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention. Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions cofinancées et portées par les diverses parties prenantes. Ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la promotion d'un environnement et des comportements favorables à la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Dans le prolongement de la démarche « territoire 100% inclusif », les Communautés de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, Cœur de Garonne et Volvestre, le PETR et l'Agence Régionale de Santé ont fait part de leur volonté de s'engager conjointement pour la conclusion d'un Contrat Local de Santé. Une phase de préfiguration (Contrat Local de Santé de préfiguration) s'est avérée nécessaire dans un objectif d'approfondissement du diagnostic territorial de santé et de mise en cohérence avec la démarche territoire 100% inclusif.

Un diagnostic territorial de santé a été mené au printemps 2021 et a permis de dégager 4 grands axes thématiques :

- L'accès aux droits et aux soins
- Le vieillissement et le handicap
- La santé mentale et les addictions
- La prévention et la promotion de comportements et d'un environnement favorables à la santé.

À la suite de ce diagnostic, un travail d'élaboration du plan d'actions du Contrat Local de Santé s'est déroulé, en concertation avec les différents acteurs du territoire.

Il est proposé le Contrat Local de Santé du Pays Sud Toulousain qui s'articule comme suit :



## Axe 1 : Accès aux droits et aux soins

### 1.1 Favoriser l'accès aux droits pour tous, avec une attention particulière pour les publics vulnérables

- 1.1.1 Améliorer l'information sur les droits des usagers des professionnels en charge de l'information et l'orientation du public, en fonction de ses spécificités
- 1.1.2 Déployer des dispositifs opérants d'accès aux droits pour tous, avec une attention particulière pour les publics vulnérables

### 1.2 Améliorer l'accès aux soins sur le territoire

- 1.2.1 Promouvoir l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et des services d'accompagnement en santé et soutenir l'exercice coordonné des soins
- 1.2.2 Améliorer l'accessibilité des services de santé

## Axe 2 : Vieillesse et handicap

### 2.1. Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, en lien avec la démarche de Territoire 100% inclusif

- 2.1.1. Soutenir les professionnels dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- 2.2. Accompagner le vieillissement et la prise en charge des personnes âgées
  - 2.2.1. Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées en institution et à domicile
- 2.3. Soutenir les aidants de personnes âgées et personnes en situation de handicap
  - 2.3.1. Renforcer l'offre de services à destination des aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap

## Axe 3 : Santé mentale et addictions

- 3.1. Contribuer à une meilleure prise en charge de la santé mentale
  - 3.1.1. Développer des ressources dans le champ de la santé mentale
  - 3.1.2. Améliorer les parcours de santé et de vie des personnes souffrant de troubles psychiques
- 3.2. Développer l'offre de santé en matière d'addictions
  - 3.2.1. Améliorer le repérage, le dépistage et la prise en charge des personnes en situation d'addictions

## Axe 4 : Prévention et promotion de comportements et d'un environnement favorables à la santé

### 4.1. Renforcer l'offre de prévention et de dépistage

- 4.1.1. Promouvoir une alimentation saine et durable et la pratique d'une activité physique et sportive
- 4.1.2. Renforcer l'offre de prévention et de dépistage pour tous, avec une attention particulière pour les jeunes enfants, les enfants et les jeunes
- 4.2. Impulser et/ou renforcer une politique territoriale en matière de santé environnementale
  - 4.2.1. Favoriser un urbanisme et un aménagement du territoire favorables à la santé
  - 4.2.2. Déployer des actions en santé environnementale

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le Contrat Local de Santé du Pays Sud Toulousain ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document**  
afférent au Contrat Local de Santé et à procéder à toute démarche nécessaire à  
**sa bonne mise en œuvre.**

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20220310\_032      Modification du règlement vitrines

La Communauté de Communes a adopté, le 01/07/2019, un règlement encadrant la subvention vitrine dans le cadre de la politique locale du commerce.

Le règlement d'attribution des subventions actuel s'attache à soutenir la rénovation de vitrines liées à des activités commerciales existantes.

Au mois de juillet 2021, le Conseil Communautaire a procédé à une première modification du règlement, en élargissant le périmètre d'éligibilité de la ville de Carbonne, afin d'inclure une partie de la route de l'Arize.

Il est proposé de faire évoluer le règlement pour élargir les situations d'éligibilité en permettant à des propriétaires de locaux non occupés de rendre leurs vitrines plus attractives en faveur de potentiels futurs commerçants.

D'une part, concernant l'article 2 (bénéficiaires et locaux concernés), la proposition est d'intégrer la mention « avec ou sans bail locatif en cours » pour compléter la situation d'éligibilité des propriétaires.

D'autre part, concernant l'article 4 (conditions d'octroi de l'aide), la proposition est de substituer l'extrait suivant « le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 2 ans », par la règle suivante : « Si une activité commerciale a lieu dans le local, le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 2 ans. Dans le cas d'un local vide d'activité commerciale, le bénéficiaire s'engage à louer son local dans les 9 mois suivant la réception du rapport de fin de travaux par la Communauté de communes. En cas de bail non signé dans le laps de temps convenu, la subvention n'est pas attribuée ».

Vu l'avis favorable de la Commission revitalisation des centres-bourgs du 31 janvier 2022,

Entendu l'exposé du Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la proposition de modification** du règlement vitrines ainsi exposée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20220310\_035      Appel à projets pour la biodiversité

Considérant la compétence aménagement de l'espace de la Communauté de communes,

Considérant le recrutement en janvier 2022 pour 12 mois d'une chargée de mission aménagement de l'espace et transition écologique,

Vu la reconnaissance pour la Communauté de communes comme « territoire engagé pour la nature 2021 » par le comité de sélection et le Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie,

Vu les propositions de la commission Aménagement de l'espace et transition écologique en date du 25 janvier 2022,

Vu en annexe le cahier des charges de l'appel à projets,

Il est décidé d'encourager les projets locaux en faveur de la protection et de la sensibilisation à la biodiversité, en créant un appel à projets à destination des acteurs associatifs, avec un cofinancement global de la Communauté de communes à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022.

L'appel à projets portera le nom « ACTION », acronyme de « Aide Communautaire pour la Transition écologique et l'Instauration d'Opérations en faveur de la Nature ».

Un ou plusieurs projets pourront être retenus selon leur pertinence. Un comité de sélection sera présidé par le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace et transition écologique et constitué d'élus membres de la commission ainsi que des agents de la collectivité.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la création pour l'année 2022, d'un appel à projets nommé ACTION (« Aide Communautaire pour la Transition écologique et l'Instauration d'Opérations en faveur de la Nature ») ;**
- **D'APPROUVER l'affectation d'un montant de 5 000 € au budget de la collectivité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.**

49 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

**Délibération C20220310\_036      Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3/1° de la loi du 26.01.1984).

Le poste serait affecté au Service régie travaux. La période d'emploi irait du 01.05.2022 au 30.04.2023.

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant.

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet au sein du Service régie travaux du 01.05.2022 au 30.04.2023 ;**
- **De fixer la rémunération de cet emploi au 1er échelon du grade correspondant ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.**

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20220310\_037      **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial (chargé.e de communication)**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Monsieur le Président indique que, dans ce contexte, il convient d'organiser le recrutement du chargé de communication.

Il propose aux membres du Conseil :

- de créer un poste permanent appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'Adjoint administratif territorial, à temps complet (35 heures),
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : Chargé de communication,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

Vu le tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé du Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet (35 heures), pour exercer les fonctions de Chargé de communication, relevant de la catégorie hiérarchique C ;**
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- **De fixer la rémunération de l'agent** par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;**
- De modifier le tableau des effectifs ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

49 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Fin de séance : 20h24

A Carbonne, le 10 mars 2022